

Conditions Générales de Vente

Version du 18 avril 2018

Article 1 - Champ d'application général

- (1) Nos conditions générales de vente s'appliquent exclusivement ; nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui s'opposent ou diffèrent de nos conditions, sauf accord écrit exprès de notre part. Nos conditions s'appliquent également si nous livrons au client sans réserve, en connaissance de conditions opposées ou divergentes du client.
- (2) Tous les accords conclus entre nous et le client pour l'exécution du contrat sont mis par écrit dans ce contrat.
- (3) Nos conditions générales de vente s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'article 310, paragraphe 1, du Code civil allemand (BGB).

Article 2 - Offre

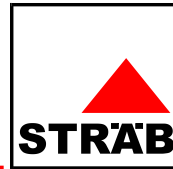
- (1) Si la commande est une offre au sens de l'article 145 BGB, nous pouvons l'accepter dans un délai de deux semaines.
- (2) Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents, même ceux désignés comme "confidentiels". Toute transmission à des tiers nécessite notre accord écrit.

Article 3 - Prix et conditions de paiement

- (1) Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix sont "ex works" (au départ de notre usine), hors emballage, facturé séparément.
- (2) La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix et sera facturée séparément au taux en vigueur à la date de facturation.
- (3) Une réduction pour paiement anticipé nécessite un accord écrit spécifique.
- (4) Sauf indication contraire, le prix d'achat est dû net sous 30 jours à compter de la date de facture. Les règles légales relatives aux retards de paiement s'appliquent.
- (5) Le client ne peut compenser que si ses contre-prétentions sont juridiquement établies, non contestées ou reconnues par nous. Il peut exercer un droit de rétention uniquement si sa contre-prétention découle du même contrat.

Article 4 - Délais de livraison

- (1) Le commencement du délai de livraison indiqué dépend de la clarification de toutes les questions techniques.
- (2) Le respect de notre obligation de livraison exige que le client remplisse ses obligations en temps utile et correctement. La défense de non-exécution demeure.
- (3) Si le client est en retard dans la réception ou viole d'autres obligations, nous sommes en droit d'exiger réparation pour les dommages, y compris les frais supplémentaires. D'autres droits restent réservés.
- (4) En cas de retard du client, le risque de perte ou de détérioration accidentelle des marchandises passe au client à ce moment.



(5) Nous répondons selon les dispositions légales en cas de contrat à exécution fixe au sens des articles 286(2) n°4 BGB ou 376 HGB, ou en cas de perte de l'intérêt du client en raison de notre retard.

(6) Nous sommes responsables des retards dus à une faute intentionnelle ou grave négligence, y compris celle de nos représentants et auxiliaires, avec responsabilité limitée aux dommages prévisibles dans le cas d'une négligence grave.

(7) Nous sommes aussi responsables en cas de faute dans la violation d'une obligation contractuelle essentielle, responsabilité limitée aux dommages prévisibles.

(8) D'autres droits légaux du client restent réservés.

Article 5 - Transfert des risques et emballage

(1) Sauf indication contraire, la livraison se fait "ex works".

(2) La reprise des emballages est régie par des accords séparés.

(3) Si souhaité, nous pouvons assurer la livraison par une assurance transport, dont les coûts sont à la charge du client.

Article 6 - Garantie des défauts

(1) Les réclamations pour défauts exigent que le client ait correctement respecté ses obligations d'examen et de notification selon l'article 377 HGB.

(2) En cas de défaut, le client peut choisir une exécution correcte par suppression du défaut ou livraison d'un bien sans défaut. Nous prenons en charge les coûts nécessaires sauf si ceux-ci augmentent en raison d'un lieu différent d'exécution.

(3) En cas d'échec de cette nouvelle exécution, le client peut demander annulation ou réduction du prix.

(4) Nous sommes responsables des dommages causés intentionnellement ou par grave négligence, y compris par nos représentants. Sauf faute intentionnelle, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles.

(5) En cas de violation fautive d'une obligation essentielle, responsabilité limitée aux dommages prévisibles.

(6) Pour d'autres obligations négligentes, notre responsabilité est limitée aux dommages prévisibles.

(7) La responsabilité en cas de décès, blessure corporelle ou atteinte à la santé reste valable, y compris selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

(8) Sinon, la responsabilité est exclue.

(9) Les délais de prescription des réclamations pour défauts sont de 24 mois à compter du transfert des risques, sauf pour les biens habituellement utilisés dans la construction où s'applique la prescription spécifique.

(10) Le délai de prescription pour recours selon les articles 478, 479 BGB est de cinq ans à compter de la livraison du bien défectueux.